

BALL-TRAP

RÉGLEMENTATION



Responsables d'épreuve :

COMITE 63 TIR	Jean-Pierre	MARCHEIX		jp.marcheix@cegetel.net
---------------	-------------	----------	--	-------------------------

Article 1 – Modalités de l'épreuve

L'épreuve consiste à tirer rapidement et précisément.

Rappel des catégories :

- + 18 ans (mixte)

Composition d'équipe :

- Epreuve individuel

L'âge pris en compte est celui à la date de l'épreuve.

Le pratiquant devra obligatoirement représenter une commune de la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Les pratiquants doivent être résidents, professionnels ou adhérents d'une association de la commune représentée.

Les pratiquants doivent être en mesure de justifier leur âge (pièce d'identité) et leur appartenance (justificatifs divers de domicile) à la commune sur le site de l'épreuve.

Les participants doivent s'assurer auprès de leur médecin traitant de leur santé afin de participer à l'épreuve.

Les participants **doivent obligatoirement** participer avec le t-shirt de la commune représentée et le dossard qui sera fourni par l'organisation.

Les pratiquants devront se présenter 60 minutes avant le début du tournoi à la table de marque.

Article 2 – Annulation

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'annuler l'épreuve en cas d'inscriptions insuffisantes d'équipes, de conditions météorologiques défavorables ou pour toutes autres raisons. Les organisateurs préviendront alors le participant.

Article 3 – Inscription

L'engagement des pratiquants est composé de la fiche d'inscription définitive dûment renseignée

– Chaque pratiquant doit être inscrit **avant le 30 avril 2024 à minuit.**

- **Agés minimum 18 ans**

L'inscription des pratiquants à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 – Organisation des épreuves :

L'épreuve se déroule le : **Dimanche 09 juin 2024** sur la commune de Gelles

L'horaire de convocation des participants est : 13h

L'horaire du début de l'épreuve est : 14h

L'épreuve s'organise en 2 temps :

- **une première phase qualificative selon le nombre de participants**

- **Si de 108 à 135**
 - **9 manches de 12 à 15 participants**
- **Si 77 à 105 participants :**
 - **7 manches de 11 à 15 participants**
- **Si 50 à 75 participants :**
 - **5 manches de 10 à 15 participants**
- **Si moins de 50 participants**
 - **3 manches de 10 à 16 participants**

Les tireurs appartenant à une même commune seront obligatoirement dans la même manche qualificative.

Seront qualifiés les tireurs ayant obtenu le plus de points de chaque manche. Le nombre de qualifiés par manche dépendra du nombre de manches afin d'atteindre 15 tireurs pour la manche finale. En cas d'égalité, un ou des tirs supplémentaires seront réalisés.

- **une deuxième phase : finale composée des 15 tireurs**

Article 5 – Règles du jeu :

Généralité :

- Les participants devront faire preuve de Fair-Play et de respect envers les autres concurrents et les membres de l'organisation.

EXÉCUTION D'UNE MANCHE.

MANCHES : Pour les phases qualificatives une manche sera tirée en **7 plateaux**, toutefois le jury pourrait exceptionnellement en changer le nombre si cela s'avérait nécessaire en fonction notamment du nombre de participants.

Pour la phase finale, une manche sera tirée en **15 plateaux**, toutefois le jury pourrait exceptionnellement en changer le nombre si cela s'avérait nécessaire en fonction notamment du nombre de participants.

PLANCHE DE TIR : C'est une feuille de marque avec les noms des compétiteurs (Groupe de 10 à 16 tireurs), qui tirent la même manche sur les mêmes postes. Les groupes de tireurs seront composés en fonction de l'appartenance à la commune (les tireurs de la même commune seront dans le même groupe).

ESSAIS DES ARMES : L'essai de l'arme de tir sera autorisé seulement avant la première manche, mais celui-ci ne pourra s'effectuer que tireur après tireur, au premier poste, dans l'ordre de la planche et sur ordre de l'arbitre.

POSITION DE TIR : Le tir s'effectue debout. Le tireur doit placer ses pieds à l'intérieur des limites du pas de tir. Si un tireur se trouve en position irrégulière, il recevra un avertissement.

ROTATIONS : Le tir s'effectue après tirage au sort par groupes de 10 à 16 tireurs, avec décalage d'un tireur non seulement à chaque poste de tir.

A chacun des postes les 10 à 16 tireurs d'un groupe tireront d'abord les plateaux simples.

En aucun cas le tireur ne doit s'avancer sur le poste de tir avant que le tireur précédent ne l'ait quitté et que ce soit à son tour de tirer.

Un tireur n'a le droit de tirer qu'à son tour et seulement lorsqu'un plateau a été lancé, sauf s'il en a été autorisé par l'arbitre (test).

Si le tireur ne tire pas à son tour, il sera disqualifié.

Le tir peut ainsi se poursuivre sans interruption, les tireurs étant autorisés seulement à prononcer les mots de commandement nécessaires "prêt", "pull", "go" ou un autre commandement et de répondre aux questions de l'arbitre.

MENU OU ORDRE DE TIR DES PLATEAUX : Toutes les trajectoires seront présentées à chaque poste, au premier tireur de chaque groupe, qui devra se tenir sur le poste de tir.

DELAI DE PREPARATION :

Au moment de l'appel, le tireur doit être prêt à tirer immédiatement et il doit avoir avec lui les munitions et l'équipement nécessaires pour sa manche.

Le temps imparti aux tireurs entre deux plateaux simples ne doit pas excéder 20 secondes. Dans le cas où un tireur dépasse ce temps, l'arbitre peut pénaliser le tireur.

DÉLAI DE LANCEMENT :

Quand le concurrent est prêt à tirer, il annonce "PRÊT" et le plateau doit être lancé dans un laps de temps qui peut varier entre 0 et 3 secondes.

L'arbitre ne transmet plus l'ordre du tireur aux pulleurs.

En cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de lancement pendant le tir, l'arbitre décidera si la manche doit être poursuivie ou interrompue pour incident mécanique. Après que l'incident ait été réparé, et si l'interruption a duré plus de cinq minutes, le tireur sera en droit de se faire lancer le ou les plateaux simples avant de continuer le tir.

REFUS DE LA CIBLE : Le tireur n'a pas le droit de refuser un plateau à moins qu'il ne l'ait pas commandé.

POSITION DE L'ARME : En attente de la cible ou des cibles, le tireur sera debout sur le pas de tir avec "le talon du fusil touchant le corps sous une ligne horizontale tracée sur le gilet du tireur à 25 cm en dessous du milieu de la ligne médiane de l'épaule. Il conservera cette position désépaulée jusqu'à l'apparition du ou des plateaux.

Le stand

Le tir s'effectue sur des plateaux dont les trajectoires limites sont définies auparavant. Toute modification de trajectoire entraîne la modification de la zone de sécurité. Aucun plateau ne sera lancé vers les espaces publics et parkings.

En fonction des disciplines retenues, les équipements de lancement des plateaux seront implantés en respectant toute la sécurité désirée. L'accès aux lanceurs sera réservé exclusivement aux personnes nommément désignées.

Les plateaux sont propulsés par un appareil appelé "lanceur".

Les postes de tir d'une même installation doivent être espacés au minimum de 2 mètres...

Chaque série de tir devra être réalisée obligatoirement sous la direction d'un responsable du pas de tir qui veillera à des consignes de fonctionnement et de sécurité.

Les armes et leurs munitions

Les armes utilisées, pour la pratique du ball-trap, sont des fusils classiques de chasse ou de tir, à 1 ou 2 canons lisses du type basculant (5ème catégorie), ne tirant qu'un coup par canon.

La longueur totale du ou des canons ne devra pas être inférieure à 60 cm.

Les autres types d'armes sont absolument prohibés.

Les armes pourront être prêtées par l'organisation.

Le calibre des armes autorisées ne devra pas être supérieur au n°12.

Les cartouches seront chargées de grenaille de plomb d'un diamètre maximum de 2,5 mm (n°7 de la série de Paris). La charge ne doit pas excéder 36 grammes.

Les cartouches seront fournies par l'organisation pour l'ensemble des tirs de compétition, pour tous les tirs d'entraînement les cartouches ne seront pas fournies.

Les tireurs, participant au ball-trap, devront se conformer à la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la détention et le transport de leurs armes et munitions.

Sécurité sur le stand

La sécurité sur le stand est placée sous l'autorité d'un ou plusieurs responsables désignés auparavant.

- Ne pas perdre de vue qu'une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- En dehors du tir, les armes doivent être déposées au râtelier ou dans un endroit prévu à cet effet et déchargées.
- Toutes les armes, même non chargées, doivent être maniées avec précaution. Aucune arme ne peut être manipulée sans l'autorisation de son propriétaire.
- Lors des déplacements, les fusils doivent être portés "cassés" ou "culasse ouverte". Ils doivent être absolument vides de toute munition. La manière de porter une arme doit être sécurisante pour les personnes côtoyées.

Sécurité sur le pas de tir

- La sécurité sur le pas de tir doit également être placée sous l'autorité des responsables désignés.
- Le tireur ne peut prendre place à son poste de tir que lorsque le tireur précédent l'a quitté. Il ne peut charger son fusil qu'une fois en place sur le poste, et sur ordre du responsable, l'arme étant dirigée vers la zone de tir. Pendant cette opération, la queue de détente doit être libre et non en contact avec le doigt du tireur.
- Les essais d'épaulement du fusil doivent se faire l'arme non chargée, en direction de la zone de tir et le tireur à son poste.
- Le tireur ne peut fermer ou armer son fusil après que le concurrent précédent ait tiré. Il ne peut donc tirer qu'à son tour et seulement sur un plateau qu'il a personnellement commandé. Il ne peut donc viser ou tirer sur les plateaux des autres tireurs et gêner ces derniers.
- Le tireur ne doit pas viser ou tirer à dessein sur des animaux vivants. Il ne doit pas se retourner ou se déplacer sur le pas de tir sans avoir préalablement ouvert et désapprovisionner son arme.
- Dans le cas d'une interruption du tir, pour une raison quelconque, tous les tireurs en poste doivent aussitôt assurer leur arme et en retirer les cartouches. Les fusils ne sont alors rechargés qu'à la reprise effective du tir et sur ordre du responsable.
- Le tir (départ du coup) doit s'effectuer l'arme obligatoirement épaulée et tenue des deux mains, en position debout et les pieds au sol. Toute autre attitude, notamment le tir à la hanche, est interdite.
- Le port du casque ou toute autre protection efficace de l'ouïe est obligatoire pour toutes les personnes à proximité des tireurs.
- Si le fusil possède une bretelle, celle-ci doit immédiatement être retirée, le tir étant interdit avec cet accessoire.
- Les armes en mauvais état ou non adaptées au tir de ball-trap ne sont pas autorisées. Veiller à ce que les munitions soient bien appropriées aux caractéristiques de l'arme.
- Tout tireur manifestant des signes d'ébriété ou étant inapte à pratiquer le tir sans danger, doit être exclu immédiatement du pas de tir.

Article 6 – Récompenses

Les récompenses seront attribuées aux trois premiers..

Des récompenses complémentaires pourront-être attribuées selon d'autres critères particuliers. (fair-play, bonne humeur)

Article 7 – Litige :

Tout litige non prévu par le présent règlement sera arbitré par les organisateurs, seuls compétents.

Les décisions sont sans appel.

Article 8 – Responsabilités :

Chaque participant est responsable de la bonne tenue, du respect et de la discipline en toutes circonstances.

Le comité d'organisation des JEUX 2024 DSA, organisateur des épreuves, décline toutes responsabilités en ce qui concerne les accidents corporels et matériels ainsi que les risques de vol, dégradations ou tout autre incident pouvant survenir aux participants.

Chaque participant doit, à ce titre, être assuré (assurance personnelle).